

Fiche d'informations en date du 28 février 2026

Brookfield Infrastructure Income Fund

Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II (« BOWSAF ») –

Brookfield Infrastructure Income Fund (« BII ») (le « Fonds »)¹

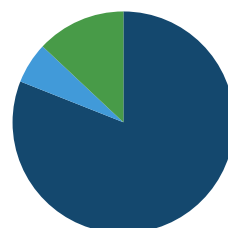
Présentation du produit d'investissement

Brookfield Infrastructure Income Fund (« BII » ou le « Fonds ») cherche à investir à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié de placements en titres de participation et de créance de grande qualité liés aux infrastructures privées.

Statistiques du portefeuille

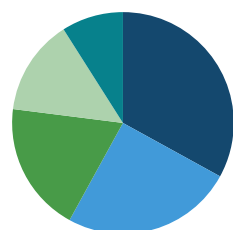
Date de lancement	1 ^{er} février 2023
Valeur totale de l'actif ²	4 milliards d'USD
Valeur liquidative ³	4 milliards d'USD
Nombre de placements ⁴	59

Allocation des actifs⁵



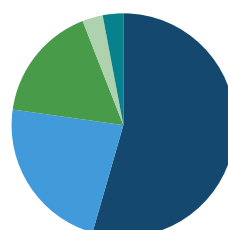
Titres de participation liés aux infrastructures privées	81 %
Titres de créance liés aux infrastructures privées	6 %
Titres cotés – Engagements	13 %

Secteur⁵



Transport	33 %
Énergies renouvelables et transition énergétique	25 %
Données	19 %
Secteur midstream	14 %
Services aux collectivités	9 %

Région⁵



Amérique du Nord	55 %
Europe	23 %
Asie-Pacifique	17 %
Monde	3 %
Amérique latine	3 %

Historique des performances (% net de frais)

Catégorie d'actions	Code ISIN	Date de lancement	VL par action ⁶	Distribution mensuelle nette (USD) ⁷	Taux de distribution nette (Ann.) ⁸	Rendement total à la fin du mois ⁹			
						Depuis le début de l'exercice	Sur 1 an	Sur 3 ans	Depuis le lancement
Catégorie A	LU2571548820	01/03/2023	12,4748 USD	–	–	1,42 %	7,56 %	7,65 %	7,65 %
Catégorie B	LU2571548747	01/02/2023	12,2314 USD	–	–	1,28 %	6,68 %	6,76 %	6,77 %
Catégorie C	LU2571549042	01/03/2023	11,0608 USD	0,0367 USD	4,00 %	1,42 %	7,57 %	7,70 %	7,70 %
Catégorie D	LU2571549125	01/02/2023	11,0860 USD	0,0290 USD	3,15 %	1,28 %	6,67 %	6,76 %	6,77 %

Soutenu par Brookfield Infrastructure¹⁰

390 milliards d'USD
D'ACTIFS SOUS GESTION

+ de 125
ANS D'HISTOIRE

83 000
EMPLOYÉS EN ACTIVITÉ

+ de 30
PAYS

Les performances sur plus d'un an sont présentées sur une base annualisée.

Les données de performance citées représentent la performance passée ; la performance passée ne garantit pas les résultats futurs. Le rendement de l'investissement et la valeur du principal d'un investissement peuvent fluctuer. Par conséquent, la valeur des actions d'un investisseur, au moment de leur rachat, peut être supérieure ou inférieure à leur coût initial. La performance actuelle du Fonds peut être inférieure ou supérieure à la performance indiquée. Les historiques de performance fournis sont communiqués à titre indicatif uniquement et ne doivent pas être interprétés comme une indication des performances anticipées ou réalisées de BII ou de ses taux de rendement futurs. Il ne saurait être garanti que BII réalisera des rendements comparables à ceux illustrés ici, voire même qu'il en génère. Les investisseurs potentiels ne doivent aucunement se fonder sur ces informations qui ne sont fournies qu'à titre indicatif. Avant de prendre une quelconque décision d'investissement définitive, ils sont priés de se référer au prospectus du Fonds, au supplément relatif au compartiment, ainsi qu'au document d'informations clés (le cas échéant) s'y rapportant. Le présent document est une communication à caractère publicitaire. À l'intention des clients exemptés des NMPI (non-mainstream pooled investment product).

La devise fonctionnelle de BII est le dollar américain (USD). Veuillez noter que lorsque la devise fonctionnelle d'un fonds n'est pas l'USD, le rendement de l'investisseur est soumis au risque de fluctuation des taux de change.

Les rendements totaux correspondent à la variation en pourcentage de la VL par action depuis le début de la période visée, majorée du montant net des éventuelles distributions par action déclarées au cours de ladite période. Le rendement total est calculé après déduction des frais, y compris les frais de gestion et, le cas échéant, les commissions de suivi. Tous les rendements présentés s'entendent nets de l'ensemble des charges de BII, y compris les frais généraux et administratifs, les frais liés aux transactions, les commissions de gestion, les commissions de performance et les commissions propres à chaque catégorie d'actions.

Les notes de fin commencent à la page 5.

BII

Historique des performances (% net de frais)

Rendements totaux en date de la dernière clôture trimestrielle⁹

	Depuis le début de l'exercice	Sur 1 an	Sur 2 ans	Depuis le lancement
Catégorie A	7,27 %	7,27 %	7,24 %	7,57 %
Catégorie B	6,40 %	6,40 %	6,36 %	6,69 %
Catégorie C	7,28 %	7,28 %	7,27 %	7,62 %
Catégorie D	6,38 %	6,38 %	6,32 %	6,69 %

Rendements totaux mensuels (% net de frais)

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Depuis le début de l'exercice
Catégorie A	2023	–	–	0,61 %	0,67 %	0,62 %	0,63 %	0,86 %	0,66 %	0,72 %	0,72 %	0,55 %	0,69 %	6,96 %
	2024	0,62 %	0,59 %	0,67 %	0,61 %	0,57 %	0,55 %	0,58 %	0,62 %	0,53 %	0,58 %	0,51 %	0,55 %	7,21 %
	2025	0,59 %	0,55 %	0,65 %	0,59 %	0,56 %	0,52 %	0,53 %	0,52 %	0,50 %	0,54 %	0,77 %	0,72 %	7,27 %
	2026	0,72 %	0,69 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,42 %
Catégorie B	2023	–	0,53 %	0,54 %	0,59 %	0,55 %	0,65 %	0,69 %	0,59 %	0,65 %	0,65 %	0,50 %	0,62 %	6,76 %
	2024	0,54 %	0,52 %	0,62 %	0,48 %	0,55 %	0,48 %	0,51 %	0,54 %	0,47 %	0,51 %	0,44 %	0,49 %	6,32 %
	2025	0,52 %	0,49 %	0,59 %	0,52 %	0,49 %	0,45 %	0,46 %	0,45 %	0,43 %	0,47 %	0,70 %	0,65 %	6,40 %
	2026	0,65 %	0,62 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,28 %
Catégorie C	2023	–	–	0,70 %	0,69 %	0,64 %	0,61 %	0,84 %	0,65 %	0,69 %	0,79 %	0,51 %	0,69 %	7,03 %
	2024	0,61 %	0,58 %	0,72 %	0,59 %	0,59 %	0,55 %	0,58 %	0,62 %	0,54 %	0,58 %	0,51 %	0,56 %	7,26 %
	2025	0,59 %	0,55 %	0,65 %	0,59 %	0,56 %	0,52 %	0,53 %	0,52 %	0,50 %	0,53 %	0,77 %	0,72 %	7,28 %
	2026	0,72 %	0,69 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,42 %
Catégorie D	2023	–	0,52 %	0,63 %	0,53 %	0,67 %	0,54 %	0,78 %	0,59 %	0,63 %	0,64 %	0,51 %	0,61 %	6,86 %
	2024	0,53 %	0,51 %	0,57 %	0,46 %	0,58 %	0,48 %	0,51 %	0,54 %	0,46 %	0,51 %	0,44 %	0,49 %	6,25 %
	2025	0,52 %	0,48 %	0,58 %	0,52 %	0,49 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,43 %	0,48 %	0,70 %	0,65 %	6,38 %
	2026	0,65 %	0,62 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,28 %

Les données de performance citées représentent la performance passée ; la performance passée ne garantit pas les résultats futurs.

10 principaux investissements en actions¹¹

Investissements	Secteur	Région	% de la valeur totale de l'actif	Date d'investissement
Opérateur de terminaux australien (Patrick Terminals)	Transport	Asie-Pacifique	10,4 %	2025
Centres de données stabilisés en Europe (Data4)	Données	Europe	9,8 %	2025
Portefeuille mondial de conteneurs (Tradewinds Holdings)	Transport	Amérique du Nord	9,7 %	2025
Gazoduc en Amérique du Nord (Los Ramones)	Secteur midstream	Amérique du Nord	9,4 %	2025
Portefeuille hydroélectrique en Nouvelle-Angleterre	Énergies renouvelables et transition énergétique	Amérique du Nord	5,7 %	2025
Portefeuille éolien aux États-Unis (Shepherds Flat)	Énergies renouvelables et transition énergétique	Amérique du Nord	5,4 %	2024
Ports au Royaume-Uni (PD Ports)	Transport	Europe	4,0 %	2025
Tours de télécommunications en Inde (Altius)	Données	Asie-Pacifique	3,3 %	2026
Énergies renouvelables en Colombie (Isagen)	Énergies renouvelables et transition énergétique	Amérique latine	2,2 %	2022
Services aux collectivités aux États-Unis (Duke Energy Florida)	Services aux collectivités	Amérique du Nord	2,1 %	2026

BII

Termes clés

Structure	Luxembourg S.A. SICAV-UCI Part II ; ouvert aux souscriptions en continu ; à capital variable ¹²
Conseiller	Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P.
Stratégie du portefeuille	Objectif : env. 80-90 % dans des investissements en infrastructures privées et 10-20 % dans des titres cotés (obligations d'entreprise, dépôts à terme et trésorerie)
Admissibilité/Éligibilité de l'investisseur ¹³	Singapour : investisseurs institutionnels et accrédités Hong Kong : investisseurs professionnels Émirats arabes unis : investisseurs professionnels Royaume-Uni : professionnels de l'investissement, sociétés à valeur nette élevée, associations non constituées en société, individus à valeur nette élevée avertis et certifiés ou autres investisseurs bénéficiant d'une exemption EEE : investisseurs professionnels (à l'exception de l'Allemagne [semi-professionnels] et de l'Italie [de détail]). Une description complète des critères d'éligibilité figurera dans le prospectus du Fonds. Australie : clients professionnels Japon : veuillez consulter les critères d'éligibilité des investisseurs tels que définis dans le prospectus du Fonds. Corée du Sud : investisseurs professionnels qualifiés Taiwan : investisseurs institutionnels professionnels, investisseurs personnes morales à valeur nette élevée ou clients à patrimoine élevé
Fréquence de calcul de la VNI	Mensuelle
Souscriptions	Mensuelle
Distributions	Mensuelles (uniquement pour les Catégories C et D, à savoir les Catégories de distribution)
Liquidité/Offres périodiques de rachat ¹⁴	Les rachats trimestriels anticipés sont généralement limités à 5 % de la VL, sous réserve de certaines restrictions et de certains droits de suspension. Les actions détenues depuis moins d'un (1) an seront soumises à une commission de rachat de 2 % du produit de rachat revenant à chaque actionnaire concerné.
Commission de gestion ¹⁵	1,25 % facturés au Fonds sous-jacent et au Fonds maître
Part variable de gestion ¹⁶	12,5 % des revenus du Fonds sous-jacent et du Fonds maître ¹⁷

Catégories d'actions et structures de commissions

Catégorie d'actions	Devise	Souscription minimale ¹⁸	Type d'actionnaire	Type d'action	Commission de gestion	Commission de suivi ¹⁹	Date de lancement
A (USD)	USD	25 000 EUR	Institutionnel	Capitalisation	1,25 %	–	01/03/2023
B (USD)	USD	25 000 EUR	Conseil	Capitalisation	1,25 %	0,85 %	01/02/2023
C (USD)	USD	25 000 EUR	Institutionnel	Distribution	1,25 %	–	01/03/2023
D (USD)	USD	25 000 EUR	Conseil	Distribution	1,25 %	0,85 %	01/02/2023

Cet investissement comporte un risque élevé. Ces actions ne doivent être achetées que si vous êtes en mesure de supporter la perte totale de votre investissement.

BII

NOTES DE FIN

- ¹ BII est un compartiment du fonds à compartiments multiples multi-stratégies BOWSAF. Chaque compartiment du fonds à compartiments multiples BOWSAF constitue un portefeuille distinct d'actifs et de passifs, géré dans l'intérêt exclusif des investisseurs ayant investi dans ledit compartiment. Le fonds à compartiments multiples multi-stratégies BOWSAF a débuté ses activités le 2 avril 2024.
- ² La valeur totale de l'actif est calculée sur la base de la valeur de la participation de BII dans Brookfield Infrastructure Income Fund FCP-RAIF - BII FCP - I, un compartiment de Brookfield Infrastructure Income Fund FCP-RAIF, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois constitué sous la forme d'un fonds d'investissement alternatif réservé à compartiments multiples (le « Fonds maître ») qui constitue le Fonds maître de ce compartiment, ainsi que des liquidités et d'autres actifs du fonds de roulement. La devise fonctionnelle de BII est le dollar américain (USD).
- ³ La valeur liquidative ou « VL » correspond à la valeur totale de l'actif (telle que définie dans la note de bas de page 2 ci-dessus), déduction faite de tout passif en ce compris la dette au niveau du Fonds (à l'exclusion de la dette relative aux investissements en portefeuille), et ajustée des frais et dépenses provisionnés du Fonds, ainsi que des distributions à payer dans le cadre des rachats autorisés. Pour obtenir de plus amples informations sur les modalités de calcul de la VL par BII, consultez la section « Calcul de la Valeur liquidative » du prospectus de BII.
- ⁴ À l'exception des titres cotés déjà inclus dans l'Exposition économique du Fonds. Les investissements constituent les actifs sous-jacents responsables de l'Exposition économique du Fonds. BII entend obtenir cette Exposition économique en investissant dans le Fonds maître. Le Fonds maître investira dans un premier temps la majorité de ses actifs (et toujours sous réserve des restrictions d'investissement applicables au Fonds maître et des lois et règlements en vigueur) dans des participations de Brookfield Infrastructure Income Fund, Inc. (le « Fonds sous-jacent »). Les montants indiqués sont calculés par référence aux avoirs du Fonds sous-jacent à la clôture du mois indiqué. Le Fonds sous-jacent peut détenir ces investissements indirectement par l'entremise de co-entreprises, de sociétés de holding et/ou d'autres entités *ad hoc* spécialement constituées à cette fin sous-jacentes (la « Structure de Société de portefeuille »). Cette exposition est ci-après désignée sous l'appellation « Exposition économique du Fonds ».
- ⁵ L'allocation d'actifs reflète l'Exposition économique du Fonds et est déterminée sur la base de la valeur brute de chaque catégorie d'actifs (investissements en titres de participation liés aux infrastructures privées, investissements en titres de créance liés aux infrastructures privées et titres cotés) rapportée à la valeur totale des investissements dans ces trois catégories d'actifs. Les investissements en titres de participation liés aux infrastructures privées incluent les investissements en actions privilégiées. Les Titres cotés, dans le cadre de l'allocation d'actifs, font référence à l'allocation du Fonds aux titres cotés, aux dépôts à terme et aux équivalents de trésorerie. Les Titres cotés sont nets des demandes de rachat reçues et évaluées par le Fonds à la date d'évaluation applicable. Les engagements de capital correspondent au déploiement du capital prévu au cours des trois prochains mois, sur la base des investissements privés ayant été souscrits ou en cours de conclusion. La ventilation sectorielle et géographique est déterminée sur la base de la valeur brute de chaque catégorie d'actifs privés (investissements dans des titres de participation liés aux infrastructures privées et investissements dans des titres de créance liés aux infrastructures privées) rapportée à la valeur totale brute de ces deux catégories d'actifs. Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
- ⁶ La VL par action est calculée en divisant la VL du Fonds par le nombre total d'actions en circulation à la date de calcul. Pour obtenir de plus amples informations sur la méthodologie de calcul de la VL par action de BII, consultez la section « Calcul de la Valeur liquidative » du prospectus de BII. Les dénominateurs se rapportent au nombre d'actions en circulation à la date du présent document et excluent tout rachat à la clôture du mois.
- ⁷ Distribution mensuelle nette : correspond à la distribution par action pour le mois en cours (telle que déclarée, que celle-ci soit versée ou non) pour la Catégorie C et la Catégorie D. La distribution de la Catégorie D sera inférieure afin de tenir compte de la commission de suivi. Les distributions futures ne sont pas garanties et peuvent être financées autrement que par les flux de trésorerie d'exploitation.
- ⁸ Taux de distribution (annualisé) : correspond à la distribution par action pour le mois en cours annualisée et divisée par la VL par action du mois précédent pour la Catégorie C et la Catégorie D. Les calculs effectués sur la base de la VL exigent une grande part de jugement professionnel. La distribution de la Catégorie D sera inférieure afin de tenir compte de la commission de suivi. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section « Calcul de la Valeur liquidative » du prospectus, qui décrit le processus d'évaluation et identifie les tiers indépendants sur lesquels BII s'appuie.
- ⁹ Rendements totaux : les rendements ont été calculés sur la base de données et de valorisations non vérifiées des investissements sous-jacents du portefeuille de BII, lesquelles représentent des estimations de la juste valeur et constituent la base de calcul de la VL de BII. Les valorisations reposant sur des rapports non vérifiés des investissements sous-jacents peuvent faire l'objet de révisions ultérieures, ne pas correspondre à la valeur réalisée et ne pas refléter avec précision le prix auquel les actifs pourraient être liquidés. La clôture du trimestre le plus récent correspond au trimestre clos le 31 décembre 2025.
- ¹⁰ Représente les actifs sous gestion attribuables à Brookfield Infrastructure et aux branches d'activité d'énergies renouvelables au 31 décembre 2025. Les actifs sous gestion font référence à la juste valeur totale des actifs gérés par Brookfield. Les actifs sous gestion liés à l'infrastructure comprennent 5 milliards d'USD d'actifs sous gestion attribuables à Brookfield Public Securities Group LLC (« PSG »). Employés en activité au 31 décembre 2025. Les « Employés en activité » désignent Brookfield, ses sociétés affiliées cotées en Bourse, Brookfield Infrastructure Partners L.P. et Brookfield Renewable Partners L.P., ainsi que les entreprises opérationnelles et les sociétés en portefeuille associées. Les données relatives aux effectifs incluent les employés d'Oaktree qui deviendront des employés de Brookfield à l'issue de l'acquisition d'Oaktree, dont la finalisation est attendue pour le premier trimestre 2026. Le « Nombre de pays » représente Brookfield Corporation et ses sociétés affiliées.
- ¹¹ Les investissements constituent les actifs en titres de participation liés aux infrastructures privées responsables de l'exposition économique du Fonds.
- ¹² BII est structuré sous la forme d'un fonds nourricier dans un fonds maître géré par Brookfield (constitué sous la forme d'un FCP-RAIF de droit luxembourgeois) (le « Fonds maître »). Dans un premier temps, le Fonds maître investira la majorité de ses actifs dans un fonds sous-jacent géré par Brookfield. **« À capital variable » n'implique pas une liquidité immédiate. Ces fonds sont destinés à des investisseurs de long terme (3 à 15 ans ou plus) et peuvent limiter les rachats en période de tensions sur les marchés.**
- ¹³ Sous réserve de montants de souscription initiaux plus élevés conformément à la législation applicable au titre de l'éligibilité des actionnaires.
- ¹⁴ Le Fonds prévoit, sans y être tenu, de procéder à des rachats trimestriels. Il peut les suspendre à tout moment, à sa seule et entière discrétion. Le Fonds peut, à la seule discrétion de son conseil d'administration ou de son délégué, renoncer à la commission de rachat ou la réduire.
- ¹⁵ Les Commissions de gestion sont payables mensuellement à terme échu le dernier jour ouvrable de chaque mois, à un taux égal à 1/12^e de 1,25 % de la VL de fin de mois concernée, prélevées au niveau du Fonds maître et du Fonds sous-jacent, sans toutefois entraîner une double comptabilisation de ces commissions.
- ¹⁶ Le droit à une Part variable de gestion dans les circonstances décrites dans le prospectus peut inciter le gestionnaire à amener le Fonds maître ou le Fonds sous-jacent à réaliser des investissements plus risqués ou plus spéculatifs qu'il ne le ferait en l'absence de cette commission de performance.
- ¹⁷ La Part variable de gestion est calculée mensuellement et payable annuellement à terme échu, à un taux égal à 12,5 % des revenus du Fonds maître et du Fonds sous-jacent, sans toutefois entraîner une double comptabilisation de ces commissions.
- ¹⁸ Vingt-cinq mille euros (25 000 EUR) (ou son équivalent en dollars américains).
- ¹⁹ Les Actions de Catégorie B et de Catégorie D seront soumises à une commission de suivi annuelle de 0,85 % de la VL, calculée mensuellement (la « Commission de suivi »). La Commission de suivi sera calculée chaque mois en multipliant le taux de la Commission de suivi mensuelle cumulée (1/12^e de 0,85 %) par la VL totale de cette Catégorie d'Actions.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est une communication à caractère publicitaire, destinée exclusivement aux investisseurs éligibles. Veuillez consulter le prospectus et le supplément du compartiment de Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II - Brookfield Infrastructure Income Fund (« BII » ou le « Fonds ») (le « Prospectus »), ainsi que le document d'informations clés y relatif avant de prendre toute décision d'investissement définitive. Sauf indication contraire, toutes les informations présentées correspondent à celles arrêtées à la clôture du mois indiqué et sont susceptibles de varier sensiblement à l'avenir.

La présente communication n'est pas destinée à constituer et ne constitue pas une offre ou une sollicitation de vente ni une sollicitation d'offre d'achat d'un titre, d'un produit, d'un conseil en investissement ou d'un service (et aucun titre, produit, conseil en investissement ou service ne sera proposé ou vendu) dans toute juridiction dans laquelle Brookfield Private Wealth LLC ou toute autre société affiliée concernée de Brookfield Asset Management, Inc. n'est pas autorisée à exercer ses activités et/ou une offre, une sollicitation, un achat ou une vente ne serait pas disponible ou serait illégal(e). Un titre, un produit ou un fonds peut uniquement être proposé ou vendu conformément au prospectus et/ou à tout autre document d'information qui lui est applicable.

BII

RÉSUMÉ DES FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions de BII comporte un niveau de risque élevé. Un investissement dans les actions de Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II - Brookfield Infrastructure Income Fund (« BII » ou le « Fonds ») implique un niveau de risque élevé. Ces actions ne doivent être achetées que si vous êtes en mesure de supporter la perte totale de votre investissement. Pour en savoir plus sur les risques importants associés à un investissement dans BII, veuillez consulter le prospectus et le supplément au compartiment du Fonds (le « Prospectus »).

Ces risques incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- L'historique de performance de BII est limité. Il ne peut être considéré comme fiable en raison des évolutions intervenues dans son activité. Rien ne garantit que BII sera en mesure d'atteindre ses objectifs d'investissement.
- BII n'a réalisé que peu d'investissements à ce jour, et les investisseurs n'auront pas la possibilité d'évaluer les investissements futurs avant qu'ils ne soient effectués.
- Étant donné qu'il n'existe pas de marché de négociation public pour les actions de BII, le rachat d'actions constituera probablement le seul moyen de les céder. Dans le cadre du plan de rachat d'actions de BII, les investisseurs pourront demander le rachat sur une base trimestrielle. Toutefois, BII n'est pas tenu de racheter des actions et peut choisir, à sa discrétion, de ne racheter qu'une partie, voire aucune, des actions dont le rachat a été demandé au cours d'un trimestre donné. Par ailleurs, les rachats seront conditionnés par la liquidité disponible et d'autres restrictions majeures. En outre, le conseil d'administration de BII peut modifier, suspendre ou mettre fin au plan de rachat d'actions s'il estime qu'une telle mesure est dans l'intérêt de BII et dans celui des actionnaires.
- Les actions doivent donc être considérées comme ayant une liquidité limitée et peuvent parfois être illiquides.
- BII ne peut garantir le versement de distributions et, le cas échéant, celles-ci ne seront disponibles que pour les actionnaires détenant des actions dans certaines Catégories d'Actions. Rien ne garantit que BII versera des distributions d'un montant donné, ni même qu'il en versera. Toute déclaration de distributions aux actionnaires se fera conformément à la législation applicable.
- Le prix de souscription et de rachat des actions de BII sera généralement déterminé sur la base de la VL à la clôture du dernier jour ouvrable du mois précédent (sous réserve de modifications importantes telles que décrites dans le Prospectus) et ne sera fondé sur aucun marché de négociation public. Les investissements de BII font l'objet d'évaluations annuelles. Toutefois, celles-ci sont intrinsèquement subjectives, et la VL peut ne pas refléter avec précision le prix réel auquel ses actifs pourraient être liquidés à une date donnée.
- BII n'a aucun employé et dépend du Conseiller pour mener à bien ses activités. Le Conseiller sera confronté à des conflits d'intérêts en raison, entre autres, de l'attribution des opportunités d'investissement entre BII et d'autres fonds et comptes de Brookfield, de la répartition du temps de ses professionnels de l'investissement, ainsi que des honoraires importants que BII versera au Conseiller.
- Il s'agit d'une offre « *best efforts* ». Si BII n'est pas en mesure de mobiliser un volume important de capitaux à court terme, sa capacité à atteindre ses objectifs d'investissement pourrait être compromise.
- La détention et la cessibilité des actions de BII sont soumises à certaines restrictions.
- Les performances opérationnelles de BII seront affectées de manière générale par les conditions économiques et de marché mondiales et nationales, ainsi que par les conditions économiques locales propres aux régions où BII investit.
- La gestion de BII ne s'appuie sur aucun indice de référence.

Nous vous invitons à lire attentivement la section « Facteurs de risque et autres considérations » du Prospectus, qui présente une analyse des risques et des incertitudes que BII juge importants pour son activité, ses performances opérationnelles, ses perspectives et sa situation financière. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, BII ne s'engage pas à mettre à jour ni à réviser publiquement les déclarations prospectives à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

PERFORMANCE FUTURE

Les performances passées ne sont pas représentatives des performances futures et la valeur des investissements, ainsi que les revenus qui en découlent peuvent fluctuer. Les rendements futurs ne sont pas garantis et vous pourriez perdre tout ou partie du capital investi.

DIVERSIFICATION

La diversification ne saurait garantir un gain ni constituer une protection contre les pertes en cas de baisse des marchés.

OPINIONS

Les opinions exprimées dans le présent document sont les opinions actuelles de Brookfield, y compris de ses filiales et sociétés affiliées, et peuvent être modifiées sans préavis. Brookfield, y compris ses filiales et sociétés affiliées, ne s'engage pas à mettre à jour ces informations n'y d'avertir les clients de tout changement. Toutes les perspectives, prévisions ou pondérations de portefeuille présentées dans le présent document sont valables à la date figurant sur ce document uniquement et sont également susceptibles d'être modifiées sans préavis.

SOURCE : BROOKFIELD ET TIERS

Certaines des informations figurant dans le présent document ont été préparées sur la base des recherches internes de Brookfield. Par ailleurs, certaines informations reposent sur diverses hypothèses formulées par Brookfield, qui peuvent chacune se révéler incorrectes. Il se peut que Brookfield n'ait pas vérifié (et décline toute obligation de vérifier) l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information incluse dans les présentes sur la base de ces hypothèses, y compris les informations qui ont été fournies par des tiers. Vous ne devez donc pas considérer que Brookfield en a vérifié l'exactitude. Certaines informations figurant dans le présent document reflètent les perspectives et les convictions de Brookfield, sont partagées à titre indicatif et d'analyse uniquement et peuvent différer des conditions actuellement applicables aux autres produits et des pratiques du marché. À ce titre, il est recommandé de ne pas s'y fier indûment. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers avant d'investir dans un fonds, y compris un fonds sponsorisé par Brookfield.

Certaines des informations contenues dans le présent document sont fondées ou dérivées d'informations fournies par des sources tierces indépendantes. Bien que Brookfield estime que ces informations sont exactes à la date à laquelle elles sont fournies et que les sources auprès desquelles ces informations ont été obtenues sont fiables, Brookfield ne garantit pas l'exactitude ni l'exhaustivité de ces informations et n'a pas vérifié de manière indépendante ces informations ni les hypothèses sous-jacentes. Ce document est présenté sous réserve des hypothèses (le cas échéant) et des notes qu'il contient.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent document comprend les estimations de Brookfield quant à la performance anticipée de certains investissements non réalisés. Bien que ces informations soient par nature prospectives et que les résultats réels puissent différer de ces estimations, et ce parfois de manière significative, Brookfield estime que celles-ci reposent sur des bases raisonnables.

Les informations contenues dans ce document comprennent, incluent ou sont fondées sur des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives incluent toute déclaration, autre que celles portant sur des faits historiques, qui traite d'activités, d'événements ou d'évolutions futurs, y compris, sans s'y limiter, la stratégie commerciale ou d'investissement ou les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie, les atouts concurrentiels, les objectifs, l'expansion et la croissance de nos activités, les plans, les perspectives et les références à notre succès futur. Ces déclarations peuvent être identifiées au fait qu'elles ne se rapportent pas strictement à des faits historiques ou actuels. Des verbes tels que « anticiper », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « viser » et d'autres termes similaires visent à identifier ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives peuvent être affectées par des hypothèses inexactes ou par des risques et incertitudes connus ou inconnus. De nombreux facteurs de ce type joueront un rôle important pour les résultats ou rendements futurs réels. Par conséquent, aucune déclaration prospective ne saurait être garantie. Les résultats ou rendements réels peuvent varier sensiblement. Compte tenu de ces incertitudes, nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment à ces déclarations prospectives.

Comme cela a été dit précédemment, ce document est présenté sous réserve des hypothèses (le cas échéant) et des notes qu'il contient. Toute modification des hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur les projections et les rendements réels. Les rendements réels des investissements non réalisés dépendront, entre autres facteurs, de la performance opérationnelle future, de la valeur des actifs et des conditions de marché au moment de leur cession, des restrictions juridiques et contractuelles à leur cession susceptibles de limiter leur liquidité, des éventuels frais de transaction afférents, ainsi que du calendrier et des modalités de cession. Chacun de ces éléments peut différer des hypothèses et des circonstances sur lesquelles reposent les valorisations utilisées pour présenter l'historique de performance figurant dans le présent document. Par conséquent, les rendements réels réalisés sur les investissements non réalisés peuvent différer sensiblement des rendements indiqués dans le présent document. Sur demande, Brookfield fournira à tout investisseur des informations plus détaillées sur les facteurs ou hypothèses importants qui ont servi à établir les projections et sur les facteurs importants qui pourraient entraîner une différence significative entre les résultats réels et les projections.

Informations requises par la FCA dans le cadre de la commercialisation du Fonds au Royaume-Uni

Temps de lecture estimé : 2 min.

Compte tenu du risque de pertes, la Financial Conduct Authority (« FCA ») considère cet investissement comme très complexe et à haut risque.

Quels sont les principaux risques ?

1. Vous pouvez perdre l'intégralité des sommes investies.

- En cas de faillite de la société qui propose cet investissement, vous risquez de perdre l'intégralité des sommes investies. Ces sociétés ayant généralement recours à des stratégies d'investissement risquées, les situations de faillite sont courantes.
- Il n'existe aucune garantie quant aux taux de rendement annoncés. Il ne s'agit pas d'un compte d'épargne. Si l'émetteur ne vous rembourse pas comme convenu, vos gains peuvent être inférieurs à vos attentes ou nuls. Un taux de rendement annoncé plus élevé implique un risque accru de perte en capital. Si le taux annoncé semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas.
- Ces investissements peuvent, dans de très rares cas, être détenus sur un compte *Innovative Finance ISA* (« compte ISA de financement innovant », « IFISA »). Le cas échéant, même si les gains éventuels provenant de votre investissement sont exonérés d'impôt, il existe un risque de perte des sommes investies. Un IFISA ne réduit pas le risque lié à l'investissement et ne vous protège pas contre les pertes.

2. Il est peu probable que vous soyez protégé(e) en cas de problème

- Dans le cadre de réclamations contre des entités réglementées en faillite, le système d'indemnisation des services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*, « FSCS ») ne couvre pas les investissements dans des organismes de placement collectif non réglementés. Vous pourriez avoir la possibilité d'introduire une réclamation si un conseiller réglementé vous a recommandé d'investir dans l'un d'entre eux et que le conseiller a fait faillite depuis. Testez le vérificateur de protection des investissements par le FSCS à cette [adresse](#).

3. Il est peu probable que vous récupériez rapidement les sommes investies

- Les sociétés de ce type peuvent être confrontées à des problèmes de trésorerie, qui retardent les paiements aux investisseurs. Elles peuvent également faire faillite et ne pas être en mesure de vous restituer la totalité des sommes qui vous sont dues.
- Il est peu probable que vous puissiez récupérer votre investissement de manière anticipée en cédant votre investissement. Dans les rares cas où il est possible de vendre votre investissement sur un « marché secondaire », il se peut que vous ne trouviez pas d'acheteur au prix auquel vous souhaitez vendre.
- Vous pouvez être amené(e) à verser des frais de sortie ou des frais supplémentaires pour retirer tout argent investi de manière anticipée.

4. Il s'agit d'un investissement complexe

- Ce type d'investissement a une structure complexe reposant sur d'autres investissements risqués. Il est donc difficile pour l'investisseur de savoir où son argent est placé.
- Il est difficile de prédire le niveau de risque de l'investissement. Celui-ci sera très probablement élevé.
- Il peut être souhaitable de consulter un conseiller financier avant de décider d'investir.

5. Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier

- Il est risqué, par exemple, de placer tout son argent dans une seule société ou un seul type d'investissement. En répartissant votre argent entre différents investissements, vous dépendez moins de la performance de chacun d'eux.
- Il est préconisé de ne pas investir plus de 10 % de votre argent dans [des investissements à haut risque](#).

Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière de vous protéger, consultez le site web de la FCA à cette [adresse](#).

Pour obtenir de plus amples informations sur les organismes de placement collectif (« OPC ») non réglementés, consultez le site Web de la FCA à cette [adresse](#).

BII

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'EEE

En ce qui concerne chaque État membre de l'EEE (ci-après dénommé, individuellement, un « État membre ») ayant transposé la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive 2011/61/UE) (la « Directive GFIA ») (et pour lesquels il n'existe pas de dispositions transitoires), le présent document peut être distribué et les actions du Fonds peuvent être proposées ou placées dans un État membre uniquement dans la mesure où : 1) le Fonds est autorisé à être commercialisé auprès d'investisseurs professionnels dans l'État membre concerné conformément à la Directive GFIA (telle que transposée dans la législation/réglementation locale de l'État membre concerné) ; ou 2) le présent document peut être légalement distribué et les Actions peuvent être légalement proposées ou placées dans ledit État membre (y compris à la seule initiative de l'investisseur).

AVIS AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI

Le Fonds est un organisme de placement collectif non réglementé, au sens du Financial Services and Markets Act (loi sur les services et marchés financiers) de 2000 du Royaume-Uni (« **FSMA 2000** »). Le Fonds n'a pas été autorisé, reconnu ou approuvé par la Financial Conduct Authority (« **FCA** ») du Royaume-Uni et, en tant que véhicule non réglementé, ne peut être promu auprès du grand public au Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, le contenu n'a pas été approuvé par une personne autorisée au sens de l'article 21 du FSMA 2000. Une telle approbation est requise, sauf si une exemption s'applique conformément à l'article 21 du FSMA 2000. Si une personne se fonde sur le présent document pour s'engager dans une quelconque activité d'investissement, elle pourrait alors être exposée à un risque important de perte de l'ensemble des capitaux ou autres actifs investis. Le présent document ne sera communiqué qu'à des personnes auxquelles une promotion financière peut être faite légalement par une personne non autorisée (sans approbation préalable d'une personne autorisée) conformément au Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (Décret de 2005 pris en application du Financial Services and Markets Act 2000) (tel que modifié, le « **FPO** »), et, le cas échéant, si la communication est effectuée par une personne autorisée, uniquement si elle est également autorisée par le Collective Investment Schemes (Promotion Exemptions) Order (Décret de 2001 pris en vertu du Financial Services and Markets Act 2000 relatif aux exemptions à la promotion des organismes de placement collectif) (tel que modifié, le « **PCISO** »).

Ce document sera donc uniquement communiqué :

- I. aux personnes qui, sur la base de motifs raisonnables, sont considérées comme relevant de l'une des catégories de « professionnels de l'investissement », au sens de l'article 19(5) du FPO et de l'article 14 du PCISO ;
- II. aux personnes qui, sur la base de motifs raisonnables, sont considérées comme des « sociétés à valeur nette élevée, des associations non constituées en société, etc. », au sens de l'article 49 du FPO et de l'article 22 du PCISO ;
- III. aux personnes qui sont des « investisseurs avertis certifiés », au sens de l'article 50 du FPO et de l'article 23 du PCISO, c'est-à-dire les personnes titulaires d'un certificat valide et ayant signé, dans les douze (12) mois précédant la date de publication du prospectus du Fonds, une déclaration conforme au modèle prescrit par le FPO ;
- IV. aux personnes pouvant se prévaloir du statut d'« investisseur averti auto-certifié », au sens de l'article 50a du FPO et de l'article 23a du PCISO, c'est-à-dire les personnes ayant rempli et signé une déclaration conforme au modèle prescrit par le FPO et le PCISO dans les douze (12) mois précédant la date de publication du prospectus du Fonds, et dont la déclaration indique qu'elles remplissent les conditions requises pour être considérées comme tel ;
- V. aux personnes pouvant se prévaloir de la qualité d'« individus à valeur nette élevée », au sens de l'article 48 du FPO et de l'article 21 du PCISO, ayant complété et signé, dans les douze (12) mois précédant la date de publication du présent prospectus, une déclaration conforme aux exigences de la partie 1 de l'annexe 5 du FPO et de la partie 1 de l'annexe du PCISO, et répondant aux critères définis dans cette déclaration pour pouvoir prétendre relever de cette catégorie ;
- VI. aux personnes auxquelles le présent document peut par ailleurs être légalement fourni en vertu du FSMA 2000 et du FPO (tels que modifiés) ; et
- VII. si la communication est effectuée par une entreprise agréée par la FCA, aux personnes répondant aux critères d'exemption énoncés à la règle 4.12b.7r(5) du Conduct of Business Sourcebook de la FCA (« **COB de la FCA** »).

En cas de doute concernant le placement auquel le présent document se réfère, il est recommandé de consulter une personne agréée spécialisée dans le conseil sur ce type de placements. La transmission du présent document à toute autre personne au Royaume-Uni n'est pas autorisée et pourrait constituer une violation du FSMA 2000.

Le GFIA (opérant sous le nom de Brookfield Oaktree Wealth Solutions et ayant pour dénomination sociale LFE European Asset Management S.À R.L., une société de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B198087 et dont le siège social est sis 31 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) assurera la gestion de la distribution mondiale de cette offre conformément aux modalités de la convention de GFIA conclue entre le GFIA et le Fonds (dénomination sociale : Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II, une société de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B273287 et dont le siège social est sis 31 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

AVIS AUX RÉSIDENTS DE JERSEY

Le consentement prévu par le Control of Borrowing (Jersey) Order 1958 (Décret de 1958 sur le contrôle des emprunts [Jersey]) n'a pas été obtenu pour la diffusion du présent document. Par conséquent, l'offre faisant l'objet du présent document ne peut être effectuée à Jersey que dans la mesure où il ne s'agit pas d'une offre au public, ou si l'offre est valable au Royaume-Uni ou à Guernesey, et n'est diffusée à Jersey qu'à des personnes au profil similaire à celles auxquelles elle est diffusée au Royaume-Uni ou à Guernesey, selon le cas, et de manière similaire. En acceptant cette offre, chaque investisseur potentiel résidant à Jersey déclare et garantit qu'il ou elle dispose des informations suffisantes pour pouvoir évaluer raisonnablement ladite offre.

AVIS AUX RÉSIDENTS D'ALLEMAGNE

Le contenu du présent document n'a pas été vérifié par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, ou « BaFin »). Les Actions ne peuvent être commercialisées ou acquises en Allemagne que conformément à la loi allemande sur les investissements en capital (Kapitalanlagegesetzbuch, ou « KAGB »), ainsi qu'aux lois et règlements applicables en Allemagne régissant l'émission, l'offre, la commercialisation et la vente de ces Actions.

Les Actions ne peuvent être commercialisées en Allemagne qu'auprès d'« investisseurs professionnels » et d'« investisseurs semi-professionnels », au sens défini par la KAGB et la Directive GFIA.

En Allemagne, les Actions ne doivent pas être commercialisées, directement ou indirectement, auprès d'« investisseurs privés allemands » au sens de la KAGB.

Il est vivement conseillé aux investisseurs allemands potentiels d'examiner les éventuelles conséquences fiscales d'un investissement dans le Fonds et de consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Nonobstant les références à tout compartiment ou fonds autre que Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II – Brookfield Infrastructure Income Fund ou à des participations dans un tel compartiment ou véhicule autre que Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II – Brookfield Infrastructure Income Fund dans le présent document, aucune participation autre que les Actions n'est proposée aux termes des présentes aux investisseurs allemands potentiels. Dans la mesure où le présent document fournit des informations sur des compartiments ou des fonds autres que Brookfield Oaktree Wealth Solutions Alternative Funds S.A. SICAV-UCI Part II – Brookfield Infrastructure Income Fund, ces informations ne sont fournies qu'à des fins d'information des investisseurs. Les participations dans un tel compartiment ou autre fonds ne doivent pas être commercialisées en Allemagne au sens de l'article 293, alinéa 1 de la KAGB.

BII

AVIS AUX RÉSIDENTS D'ITALIE

Le présent document, ainsi que l'offre des Actions du Fonds s'adressent aux investisseurs professionnels tels que définis dans le Testo Unico della Finanza (Loi consolidée sur la finance) n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié en tant que de besoin (la « FCA »), et dans les règlements émis par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« Consob ») en application de ladite loi, conformément au cadre de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et du Règlement (UE) n° 600/2014 du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers. Outre les investisseurs professionnels, les Actions du Fonds peuvent être proposées aux catégories suivantes d'investisseurs (désignés collectivement les « Investisseurs qualifiés italiens ») :

- A. les investisseurs qui souscrivent ou acquièrent des Actions du Fonds pour un montant initial, non fractionnable, de 500 000 EUR ;
- B. les entités autorisées à fournir des services de gestion de portefeuille qui, dans le cadre de l'exécution de leur mandat d'investissement, souscrivent ou acquièrent des Actions du Fonds pour un montant initial d'au moins 100 000 EUR pour le compte d'investisseurs de détail ; et
- C. les investisseurs qui souscrivent ou acquièrent des Actions du Fonds pour un montant initial, non fractionnable, de 100 000 EUR, sous réserve de la satisfaction simultanée des conditions suivantes : i) les engagements de l'investisseur dans des fonds d'investissement alternatifs réservés aux investisseurs professionnels ne dépassent pas 10 % du portefeuille financier global de l'investisseur ; et ii) la souscription est effectuée sur la base d'un conseil en investissement délivré par une entité dûment autorisée à fournir ce type de service.

Le destinataire reconnaît et confirme ce qui précède et accepte par la présente de ne pas diffuser le présent document en Italie, sauf si une telle diffusion est expressément autorisée par la législation applicable et s'effectue en conformité avec celle-ci.

En outre, tout investisseur devra accepter et déclarer que toute vente ou offre de toute Action par cet investisseur (conformément aux documents du Fonds) sera effectuée en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

AVIS AUX RÉSIDENTS DE SUISSE SUISSE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006, telle que modifiée (la « LPCC »), ni de la Loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018, telle que modifiée (la « LSFIn »), et il se peut qu'il ne soit pas conforme aux exigences d'information prévues par ces lois. Les actions du Fonds ne seront pas cotées à la SIX Swiss Exchange ni sur une autre Bourse de valeurs suisse ; en conséquence, les informations présentées dans le présent document ne respectent pas nécessairement les normes définies par les règles de cotation applicables.

La documentation du Fonds n'a pas été approuvée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« FINMA ») pour une distribution à des investisseurs non qualifiés. Le Fonds ne peut être proposé qu'à des investisseurs institutionnels et professionnels au sens de l'art 4, al. 3 à 5, LSFIn, ainsi qu'à des clients privés fortunés et aux structures d'investissement privées instituées pour ceux-ci, ayant exercé l'opting-out conformément à l'art. 5, al. 1, LSFIn, ainsi qu'aux investisseurs privés au sens de l'art. 103ter de la LPCC (investisseurs qualifiés).

Les investisseurs ne bénéficient pas de la surveillance de la FINMA. Par conséquent, un investissement dans le Fonds n'est accessible, et tout document promotionnel ne doit être adressé, qu'aux clients institutionnels et professionnels selon la LSFIn, ainsi qu'aux investisseurs privés au sens de 103ter de la LPCC. Un tel investissement dans le Fonds peut de ce fait être assorti de niveaux de risque plus élevés. Le présent document ne peut être utilisé que par les personnes à qui il a été remis en lien avec les actions du Fonds, et ne peut être ni copié, ni distribué directement ou indirectement, ni mis à disposition d'autres personnes. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement.

Le représentant en Suisse est :
Mont-fort Funds AG
63 Chemin Plan – PRA
1936 Verbier
Suisse

L'agent payeur en Suisse est :
Helvetische Bank AG
Seefeldstrasse 215
CH-8008 Zurich
Suisse

SUISSE – LIEU OÙ LES DOCUMENTS PERTINENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

Le prospectus, les statuts, ainsi que les rapports annuels et autres rapports destinés aux actionnaires peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

SUISSE – PAIEMENT DE RÉTROCESSIONS ET DE REMISES

Le Fonds et ses mandataires ne versent actuellement aucune rétrocession à des tiers en rémunération d'activités de distribution des actions en Suisse ou depuis la Suisse.

Le Fonds et ses mandataires peuvent, sur demande, accorder des remises (ou leur équivalent) directement aux investisseurs. Les remises permettent de réduire les commissions ou coûts encourus par les investisseurs concernés.

Des remises sont autorisées, étant entendu :

- A. qu'elles soient prélevées sur les commissions perçues par le Fonds et n'induisent donc pas une charge supplémentaire pour les actifs du Fonds ;
- B. qu'elles soient accordées sur la base de critères objectifs ; et
- C. que tous les investisseurs qui satisfont auxdits critères objectifs et demandent une remise puissent en bénéficier dans les mêmes délais et mêmes proportions.

Les critères objectifs d'octroi des remises sont les suivants :

- A. le montant de l'engagement de l'investisseur dans le Fonds ; ou
- B. un investissement réalisé lors de la première levée de capitaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections suivantes du prospectus : *Section V « Résumé des principales conditions – commission de gestion et autres frais du Fonds »* et *Section X « Frais et charges du Fonds »*.

À la demande de l'investisseur, le Fonds est tenu de communiquer sans frais les montants de ces remises.

SUISSE – LIEU D'EXÉCUTION ET JURIDICTION

En ce qui concerne les actions proposées en Suisse, le lieu d'exécution est le siège social du représentant. La juridiction compétente est le siège social du représentant ou le siège social ou lieu de résidence de l'investisseur.

AVIS AUX RÉSIDENTS D'AUSTRALIE

L'offre d'Actions présentée dans le présent document s'adresse exclusivement aux personnes répondant à la définition de « client professionnel » (wholesale client) au sens de l'article 761g du Corporations Act 2001 (Commonwealth d'Australie) (loi australienne sur les sociétés de 2001 [Commonwealth d'Australie]) (le « Corporations Act »).

Si les Actions sont revendues ou transférées à des investisseurs en Australie sans document d'information réglementaire (disclosure document) dans un délai de 12 (douze) mois suivant leur émission, elles ne pourront être revendues ou transférées qu'à des personnes en Australie répondant à la définition de « wholesale client » en vertu de l'article 761g du Corporations Act. Chaque destinataire du présent document garantit être un client professionnel.

Le présent document ne constitue pas un document d'information réglementaire au sens du Corporations Act. Il n'a pas été ni ne sera examiné ou déposé auprès de l'Australian Securities & Investments Commission (Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements) et ne contient pas l'ensemble des informations exigées dans un tel document réglementaire. La diffusion du présent document en Australie n'a été autorisée par aucune autorité de régulation australienne.

Le présent document est fourni à titre purement informatif et ne constitue ni un conseil, ni une recommandation en matière de produits financiers. Il ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques de toute personne. Ni le Fonds ni aucune autre personne mentionnée dans le présent document ne sont autorisés à fournir des conseils sur des produits financiers en Australie. Vous êtes invité(e) à lire attentivement le prospectus du Fonds et à évaluer si cet investissement vous convient, au regard de vos objectifs d'investissement, de votre situation financière et de vos besoins personnels. Aucun droit de rétractation (« cooling-off ») ne s'applique à l'acquisition d'Actions en Australie.

Le Fonds n'est pas enregistré en tant que plan d'investissement collectif (scheme) ni en tant que société étrangère en Australie, tout comme le Gestionnaire d'investissement.

BII

AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG KONG

Avertissement : le contenu du présent document n'a fait l'objet d'aucune révision par une autorité réglementaire à Hong Kong. Si vous résidez à Hong Kong, nous vous recommandons d'examiner cette offre avec toute la prudence qu'il convient. En cas de doute sur le contenu du présent document, nous vous invitons à solliciter un conseiller professionnel indépendant. Les actions peuvent uniquement être proposées à des « investisseurs professionnels » à Hong Kong, tels que définis par la Securities and Futures Ordinance (ordonnance sur les titres et les contrats à terme) et toutes les règles établies en vertu de cette ordonnance.

AVIS AUX RÉSIDENTS D'ISRAËL

Les Actions du Fonds n'ont pas été autorisées à l'offre publique en vertu de la Loi israélienne sur les valeurs mobilières 5728-1968, telle que modifiée (la « **Loi israélienne sur les valeurs mobilières** »). Lesdites Actions doivent être acquises uniquement à des fins d'investissement et ne peuvent en aucun cas être proposées à la vente, données en gage, nanties, vendues, cédées ou transférées à un membre du public en Israël, sauf en conformité avec la Loi israélienne sur les valeurs mobilières et toute autre législation en vigueur. Le présent document s'adresse à un nombre limité d'investisseurs potentiels en Israël, qui répondent à la fois aux définitions d'« Investisseurs qualifiés » au sens de l'article 15(A)(b) et du Premier Addendum de la Loi israélienne sur les valeurs mobilières, et de « Clients qualifiés » au sens de l'article 3(A)(11) et du Premier Addendum de la Loi israélienne 5755-1995 sur la réglementation du conseil en investissement, du marketing d'investissements et de la gestion de portefeuille (la « **Loi israélienne sur le conseil en investissement** »).

Le présent document est fourni à titre purement informatif et ne constitue ni une recommandation d'investissement, ni un « conseil en investissement » au sens de la Loi israélienne sur le conseil en investissement.

AVIS AUX RÉSIDENTS DU JAPON

Les Actions du Fonds n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à l'article 4, alinéa 1 de la Financial Instruments and Exchange Law of Japan (loi japonaise sur les instruments financiers et les opérations boursières, « FIEL »), en ce qui concerne la sollicitation de la demande d'acquisition desdites Actions, dans la mesure où cette sollicitation constitue soit une « sollicitation à l'intention d'un nombre restreint d'investisseurs » au sens de l'article 23-13, alinéa 4 de la FIEL, soit une « sollicitation à l'intention de certains Investisseurs institutionnels qualifiés » (Qualified Institutional Investors, ou « QII ») tels que définis à l'article 2, alinéa 3, point 1 de la FIEL et à l'article 10 des Cabinet Order Regarding Definitions (Décret d'application définissant les termes) de l'article 2 de la FIEL, et donc une « sollicitation à destination des QII » telle que visée à l'article 23-13, alinéa 1 de la FIEL. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à, ou pour le compte ou au bénéfice de, toute personne de nationalité japonaise, ni être proposées à des tiers en vue de leur revente ou redistribution, directement ou indirectement au Japon ou à toute personne japonaise, sauf dans des circonstances garantissant le respect intégral de l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices en vigueur, édictés par les autorités gouvernementales et de régulation japonaises compétentes, en vigueur au moment pertinent. À cette fin, l'expression « personne japonaise » désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société constituée ou autre entité constituée conformément aux lois du Japon. Aucune sollicitation en vue de la souscription d'Actions ne devra être effectuée si, du fait de cette sollicitation, le nombre de personnes (y compris les bénéficiaires effectifs ou entités juridiques, mais à l'exclusion des « non-résidents » du Japon tels que définis à l'article 6, alinéa 1, point 6 de la Foreign Exchange and Foreign Trade Law of Japan [loi japonaise sur les opérations de change et le commerce extérieur], sollicités en dehors du Japon) sollicités pour l'achat des Actions (y compris les actions nouvellement émises de même nature que celles définies à l'article 1-6 de l'Enforcement Order of the Financial Instruments and Exchange Law (Décret d'application de la loi sur les instruments financiers et les marchés) et émises dans les (3) trois mois précédant la date d'émission des Actions) dépasse 49 personnes. Nonobstant toute disposition contraire, pour déterminer la conformité à la limite des 49 investisseurs mentionnée ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent : les Actions peuvent être placées simultanément auprès de QII si l'offre est faite à la condition que les souscripteurs acceptent, par convention : i) de ne pas transférer les Actions à toute autre personne que des QII et ii) de notifier par écrit à tout cessionnaire éventuel la restriction de transfert visée au point i) ci-dessus, au moment ou avant ladite cession. Si les conditions énoncées aux points i) et ii) ci-dessus sont remplies, le nombre de souscripteurs de type QII ne sera pas comptabilisé dans la limite des 49 investisseurs susmentionnée. Dans le cas où l'offre d'Actions est faite à des QII dans les conditions ci-dessus, ces derniers seront tenus, au moment de la souscription, de conclure un accord contractuel aux termes duquel ils s'engagent a) à ne pas transférer les Actions à des personnes autres que des QII et b) à notifier par écrit ladite restriction de transfert mentionné au point a) ci-dessus à tout cessionnaire éventuel, au moment ou avant ladite cession.

AVIS AUX RÉSIDENTS DE SINGAPOUR

Le présent document, ainsi que tout autre document en lien avec l'offre ou la vente, ne constitue pas un prospectus tel que défini au chapitre 289 du SFA de Singapour. Par conséquent, les dispositions du SFA en lien avec le contenu des prospectus ne sont pas applicables. Nous vous recommandons d'évaluer avec soin si cet investissement convient à votre profil.

Le présent document n'a pas été et ne sera pas enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. De même, cette offre n'est soumise à aucune régulation par une quelconque autorité de surveillance financière en vertu d'une quelconque législation à Singapour. Le Fonds n'est ni autorisé ni reconnu par la MAS, et il est interdit de proposer des participations dans ledit Fonds au public de détail. Par conséquent, le présent document, ainsi que tout autre document ou support relatif à l'offre ou à la vente (ou à une invitation à souscrire ou acquérir des participations) ne peuvent être ni diffusés ni distribués, et les participations ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni faire l'objet d'une quelconque invitation à souscription ou acquisition, que ce soit directement ou indirectement, à des personnes situées à Singapour, sauf i) lorsqu'elles sont proposées à des investisseurs institutionnels tels que définis à l'article 4a du SFA, ii) à des personnes qualifiées au titre de l'article 305(1) du SFA, iii) à toute autre personne dans le cadre d'une offre visée à l'article 305(2) du SFA, ou encore iv) dans le respect des conditions prévues par toute autre disposition applicable du SFA.

CERTAINES RESTRICTIONS À LA REVENTE S'APPLIQUENT À L'OFFRE. IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CES RESTRICTIONS LORSQUE LES PARTICIPATIONS SONT SOUSCRITES OU ACHETÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 305 DU SFA PAR UNE PERSONNE QUALIFIÉE, À SAVOIR :

- I. une société (qui n'est pas un investisseur accrédité au sens de l'article 4a du SFA) dont l'activité exclusive consiste à détenir des investissements et dont l'intégralité du capital social est détenue par une ou plusieurs personnes physiques, chacune étant un investisseur accrédité ; ou
- II. une fiducie de type trust, dont le seul objet est la détention d'investissements et dont chaque bénéficiaire est une personne physique qualifiée d'investisseur accrédité, bien que le trustee ne le soit pas lui-même ; ou
- III. Les actions, obligations de type debenture, ainsi que les unités d'actions et de debentures dans cette société, ou les droits et participations des bénéficiaires dans le trust (quelle que soit leur dénomination), ne peuvent être cédés pendant une période de six (6) mois suivant leur acquisition par ladite société ou ledit trust dans le cadre d'une offre faite en vertu de l'article 305, sauf dans les cas suivants :
- IV. si la cession est effectuée au profit d'un investisseur institutionnel ou d'une personne qualifiée au sens de l'article 305(5) du SFA, ou à toute autre personne dans le cadre d'une offre prévoyant que les actions, debentures et unités d'actions et de debentures dans cette société, ainsi que les droits et participations dans le trust sont acquis moyennant une contrepartie d'au moins 200 000 USD (ou l'équivalent en devise étrangère) par transaction, que ce montant soit payé en numéraire ou par échange de titres ou d'autres actifs, et pour les sociétés, dans le respect des conditions prévues à l'article 275 du SFA ; ou
- V. si aucun paiement n'est effectué ni prévu pour la cession ; ou
- VI. si la cession est opérée en vertu de l'application d'une loi.

AVIS AUX RÉSIDENTS DE CORÉE DU SUD

Ni le Fonds, ni aucune de ses sociétés affiliées, ne formule de déclaration ou de garantie quant à l'éligibilité des destinataires du présent document à acquérir des Actions en vertu du droit coréen, y compris, sans s'y limiter, la Foreign Exchange Transaction Law (loi sur les opérations de change) et ses règlements d'application. Les Actions (titres de capital) sont proposées et vendues en Corée uniquement aux personnes désignées à l'article 301, alinéa 2 du Décret d'application du Financial Investment Services and Capital Markets Act (loi sur les services d'investissement financier et les marchés de capitaux), et aucune Action ne peut être proposée, vendue ou livrée, ni proposée ou vendue à toute personne en vue d'une revente ou redistribution, directement ou indirectement, en Corée ou à toute personne résidant en Corée, sauf dans le respect des lois et règlements coréens en vigueur. En outre, les Actions ne peuvent être revendues à des résidents coréens que si l'acquéreur se conforme à l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur, y compris, sans s'y limiter, les exigences d'approbation administrative prévues par la Foreign Exchange Transaction Law et ses décrets et règlements d'application, dans le cadre de l'acquisition des Actions.

BII

AVIS AUX RÉSIDENTS DE TAÏWAN

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées, déposées ni approuvées par la Financial Supervisory Commission of Taiwan (Commission de supervision financière de Taïwan, « FSC ») et/ou par toute autre autorité ou organisme de régulation de la République de Chine (Taïwan), conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières à Taïwan. En conséquence, les Actions ne peuvent être émises, proposées ou vendues sur le territoire de Taïwan par voie d'offre publique ou dans des circonstances constituant une offre au sens de la Securities and Exchange Act of Taiwan (loi taïwanaise sur les valeurs mobilières) nécessitant un enregistrement, un dépôt ou une approbation auprès de/par la FSC et/ou de toute autre autorité de régulation compétente de Taïwan. Les investisseurs potentiels sont invités à examiner les informations financières et les documents pertinents, à consulter un conseiller indépendant, et à être prêts à assumer les risques liés à cet investissement. Les investisseurs situés sur le territoire de Taïwan doivent répondre à certaines conditions et exigences définies par la FSC.

AVIS AUX RÉSIDENTS DE THAÏLANDE

Le présent document n'a pas été approuvé par la Securities and Exchange Commission de Thaïlande, laquelle décline toute responsabilité quant à son contenu. Aucun élément contenu dans le présent document, ni aucune action du Fonds, de son initiateur ou de tout autre auteur du présent document, ne constitue ni ne saurait être interprété comme une offre de vente de titres, ni comme une sollicitation par le Fonds, son initiateur ou tout autre auteur du présent document, en vue de formuler une offre publique de vente de titres en Thaïlande. Le présent document s'adresse exclusivement aux investisseurs institutionnels ou aux investisseurs particuliers très fortunés. Il est destiné à l'usage strict de son destinataire et ne doit en aucun cas être transmis, distribué ou présenté au grand public. Remarques : Cet investissement comporte des risques. Les investisseurs doivent étudier toutes les informations avant de prendre la décision d'investir.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉMIRATS ARABES UNIS

L'offre des actions n'a été ni approuvée ni autorisée par la banque centrale des Émirats arabes unis, la Securities and Commodities Authority (Autorité des valeurs mobilières et des matières premières, « SCA ») des Émirats arabes unis, la Dubai Financial Services Authority (Autorité des services financiers de Dubaï, « DFSA »), la Financial Services Regulatory Authority (Autorité de régulation des services financiers, « FSRA ») ou toute autre autorité compétente aux Émirats arabes unis. Par conséquent, elle ne constitue pas une offre publique de titres aux Émirats arabes unis conformément à la loi sur les sociétés commerciales, à la loi fédérale n° 32 de 2021, au code des activités financières de la SCA et aux mécanismes d'ajustement y afférents ou à toute autre disposition.

Par conséquent, les actions ne peuvent pas être proposées au public aux Émirats arabes unis (y compris le Dubai International Financial Centre [Centre financier international de Dubaï, « DIFC »] et l'Abu Dhabi Global Market [« ADGM »]).

Ce document est strictement privé et confidentiel et n'est remis qu'à un nombre limité d'investisseurs :

1. bénéficiant des exceptions aux dispositions du règlement des activités financières de la SCA et aux mécanismes d'ajustement ;
2. à leur demande, et après avoir confirmé comprendre que le Brookfield Infrastructure Income Fund n'a pas été approuvé, agréé ou enregistré par la Banque centrale des Émirats arabes unis, la SCA, la DFSA, la FSRA ou tout autre organisme de régulation ou autorité publique compétente aux Émirats arabes unis ; et
3. uniquement au destinataire nommé, qui en a expressément fait la demande. Le présent document ne doit être remis ou montré à aucune autre personne (à l'exception des employés, mandataires ou consultants du destinataire dans le cadre de son analyse) ; il ne doit pas non plus être fourni à quiconque d'autre que le destinataire initial, ni être reproduit ou utilisé à d'autres fins.

AVIS AUX RÉSIDENTS DU DIFC

Le présent document porte sur un fonds qui n'est soumis à aucune forme de régulation ou d'approbation de la part de la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »), l'autorité des services financiers de Dubaï.

La DFSA n'assume aucune responsabilité quant à l'examen ou à la vérification d'un prospectus ou de tout autre document relatif à ce Fonds. En conséquence, la DFSA n'a ni approuvé le présent document ni aucun des documents qui y sont associés, n'a entrepris aucune démarche pour vérifier les informations qui y figurent et décline toute responsabilité à cet égard.

Les actions auxquelles le présent document se réfère peuvent être illiquides et/ou leur cession peut être soumise à des restrictions. Les acheteurs potentiels sont invités à effectuer leurs propres vérifications préalables sur les actions.

Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, nous vous recommandons de consulter un conseiller financier agréé.